



MUNICIPALITÉ DE

**SAINT-BRUNO
DE-KAMOURASKA**

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT N^o 294-2026

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, le 6 octobre 2026.

Règlement numéro 294-2026 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 292-2026 concernant les systèmes d'alarme

Ce règlement est disponible au bureau municipal situé au 321, rue de l'Église, bureau 1 durant les heures régulières d'ouverture et sur le site internet de la Municipalité.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ à Saint-Bruno-de-Kamouraska, ce 13 octobre 2026.


Roxanne Morin
Directrice générale, greffière-trésorière



MUNICIPALITÉ DE

**SAINT-BRUNO
DE-KAMOURASKA**

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, directrice générale, greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, MRC de Kamouraska, certifie que j'ai publié l'avis accompagnant le présent certificat, Avis de promulgation portant sur l'adoption du règlement 294-2026 conformément à la loi, en affichant aux deux endroits prévus une copie de cet avis le 13 octobre 2026.

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à Saint-Bruno-de-Kamouraska, ce 13 octobre 2026.


Roxanne Morin
Directrice générale, greffière-trésorière